

Santé publique au Bénin : corruption pour accéder aux soins à la maternité du Centre Hospitalier Départemental Zou-Collines

Pour accéder aux soins à la maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines, usagers et soignantes rançonnent. Cette pratique corruptive est entretenue par certains usagers en quête d'accès rapide aux soins et par une frange des soignantes à la recherche de gains faciles pour arrondir les fins de mois.



Maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines. Mercredi 03 Février 2021. Il sonne 12 heures 40 minutes. Soignantes, accompagnants et quelques fois des parturientes font leurs habituelles navettes. Dans les couloirs, quelques accompagnants visiblement stressés espèrent impatiemment la délivrance des leurs. Quoiqu'ils sont pour la plupart prêts à corrompre les soignantes selon que celles-ci s'accordent ou non.

Ils sont nombreux, ces usagers du Centre Hospitalier Départemental Zou-Collines à croire, à tort, qu'il est normal de corrompre le personnel soignant pour accéder aisément aux soins de santé à la maternité. Une fausse perception alimentés par certains actes indéliçats d'une frange des soignantes à cette maternité.

Marianna, jeune dame, la vingtaine vient d'accoucher des jumeaux. Tellement contente, elle ne compte pas quitter la maternité sans faire un geste à la sage-femme qui l'a assistée, elle déclare, « C'est ingrat de ne pouvoir pas remercier la soignante qui vous a assisté pendant

l'accouchement».

Dans le même temps, le sieur Arnaud S. qui accompagnait sa seconde épouse, à l'accouchement, affirme « Moi, je ne manque pas de donner un cadeau en signe de reconnaissance aux soignantes qui s'occupent de mes femmes car elles font un travail extraordinaire ». Ce n'est pas de la corruption soutient-il.

Usagers et soignantes à la barre

En effet, cette pratique corruptive mal perçue par les usagers est renforcée par l'attitude peu orthodoxe de certaines soignantes. Une situation qui amplifie la vulnérabilité des usagers en provenance des milieux ruraux

Bernardin H. est un agriculteur dans la commune de Agbangnizoun. En tant que ancien accompagnant à la maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines, il raconte sa mésaventure. « *...il y a quelques mois, ayant appris que ma femme avait à peine accouché, une sage-femme se précipitait vers moi dans le couloir avec le nouveau-né. Elle me félicita joyeusement tout en me demandant de l'argent pour se rafraichir en guise de célébration du nouveau né* ». Pour Bernardin, ce n'était pas sur un ton sérieux. Donc il n'y tallait pas d'importance. Malheureusement, il a finit par remettre difficilement 1000 F CFA.

Un autre son de clôche vient de Yêdji O., instituteur et ancien accompagnant à la maternité du CHD Zou-Collines. « *En Juin 2020, j'ai été obligé de remettre 2000 F CFA sur demande d'une soignante aux fins de faciliter l'achat expresse de quatre poches de sang à injecter à mon épouse qui faisait un saignement après accouchement* ». Un fait que regrette Yêdji avant de se convaincre qu'il n'avait pas le choix devant la santé agonisante de son épouse et payer la rançon.

Pour ces usagers rencontrés, ces pratiques corruptives se passent avec la complicité de plusieurs autres agents des services plus ou moins rattachés à la maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines.

Pourtant, nous renseigne une soignante sous couvert de l'anonymat, des mesures ont été mise en place par les autorités dont des contrôles inopinés, des fouilles spontanées et des sondages auprès des usagers, le mal persiste. Le service des plaintes, par ignorance est moins connu des victimes.

Une raison qui justifie, selon Robbin Accrombessi, Président de l'Association des Consommateurs du Bénin le fait que son creuset n'ait pas reçue malheureusement des dénonciations de ces pratiques, jusque là.

Toutefois, notons que nos multiples tentatives par des procédures administratives pour interviewer les autorités compétentes à divers niveaux du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines sont restées vaines.

Des dispositions légales pour lutter contre la corruption

Le juriste Joël Christian SEDOGB0 déplore la situation précisant qu'il s'agit bien des pots-de-vin et du rançonnement. Il explique qu'au regard de la loi No 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes, la peine est la même pour le corrupteur et le corrompu. Cette loi, rappelle-il, dispose en son article 40, une peine d'emprisonnement de cinq (05) ans à dix (10) ans et d'une amende égale au triple de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues ou demandées à l'encontre de tout agent public qui aura directement ou indirectement sollicité ou agréé des offres ou promesses.

Mieux poursuit-t-il, concernant les cadeaux ou gestes, le décret No2008-813 du 31 décembre 2008 portant code des valeurs et d'éthique de la fonction publique interdit la corruption et l'acceptation de cadeaux par les agents publics. Le juriste prévient tout de même que l'article 15 du même texte recommande que s'il n'a été possible pour un agent public de résister à un cadeau, de se confier au secrétaire général de son administration qui lui dictera la conduite à tenir.

Ainsi, bien que le gouvernement continue de multiplier des efforts pour lutter contre la corruption, toute la société béninoise, en particulier les acteurs de la santé (soignantes, usagers) sont également appelés à faire autant d'efforts pour éradiquer le mal du secteur très sensible qu'est la santé a-t-il conclut.

Megan Valère SOSSOU